

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Avenant a la convention de gestion compétence Gemapi BASSIN DU Sègre -
CDC Pyrénées Cerdagne**

Séance du 17 décembre 2025
Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (14) : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONS, M. RIFF, G. VICENS.

Pouvoirs (3) : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.
Acte n° : CCPC-2025351-021

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la compétence gemapi transférée de façon obligatoire à la communauté de communes en date du 01 janvier 2018

VU la délégation à la communauté de communes Pyrénées Cerdagne de la gestion de la compétence GEMAPI pour le bassin versant du Sègre en 2019 et l'avenant selon délibération n° CCPC/2021081-007

CONSIDERANT l'avenant à la convention proposée par la communauté de communes Pyrénées Cerdagne

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De signer l'avenant à la convention de gestion de la compétence gemapi
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De signer l'avenant à la convention de gestion de la compétence gemapi
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-21-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-21-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

